



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.3/44/L.23  
31 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 92 de l'ordre du jour

TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS  
DU PROGRES SOCIAL : EXPERIENCE DES PAYS

Cameroun, Cuba, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Pologne,  
République démocratique allemande, République démocratique populaire  
lao et Yémen : projet de résolution

Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2459 (XXIII) du 20 décembre 1968, 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974, 31/37 du 30 novembre 1976, 33/47 du 14 décembre 1978 et 36/18 du 9 novembre 1981, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1983/14 du 26 mai 1983, 1985/22 du 29 mai 1985 et 1987/47 du 28 mai 1987,

Consciente des travaux en cours en vue d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que les coopératives sous leurs différentes formes deviennent un facteur indispensable du développement économique et social de tous les pays, et surtout des pays en développement,

Notant que les coopératives sont appelées à aider à assurer la participation aussi entière que possible de tous les groupes de population, notamment celle des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes âgées, au processus de développement et à contribuer à l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 1/,

1/ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

Ayant à l'esprit que récemment les gouvernements ont largement réévalué le statut des coopératives et le rôle qu'elles jouent dans la promotion du développement économique et social,

Convaincue que l'échange entre pays de données d'expérience nationales concernant la participation active des coopératives au processus de développement acquiert de plus en plus d'importance compte tenu de l'évolution de la conception des coopératives,

1. Félicite le Secrétaire général de son rapport sur l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif 2/;
2. Invite tous les Etats, les commissions régionales des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées à faire des efforts supplémentaires pour promouvoir les coopératives en tant qu'instrument important du développement économique et social, et à contribuer ainsi à l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche;
3. Prie le Secrétaire général de suivre de près l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif et d'encourager en collaboration avec les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés, toutes les formes de coopération internationale, en tant qu'élément important de la stratégie du développement social;
4. Prie également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres et les organismes des Nations Unies compétents, d'établir un rapport sur le statut et le rôle des coopératives eu égard aux nouvelles tendances économiques et sociales et de le lui présenter lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
5. Dépende d'examiner la question à sa quarante-septième session, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Les coopératives et les tendances nouvelles du développement socio-économique".

-----